



# #MeToo au travail - Où en sommes-nous ?

**L'importance de la Convention d'Istanbul et de la Convention n° 190 de l'OIT dans la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes**

7 mars 2023



# Convention d'Istanbul





## En quelques mots

---

Instrument **le plus ambitieux** destiné à prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique en tant que violation des droits humains.

---

Instrument **juridiquement contraignant** (ratifiée par la Belgique le 14 mars 2016, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016).

---

Instrument bénéficiant d'un **soutien important** (autorités, parlements, ONG, médias, monde académique, etc.).

---

Instrument élaboré autour de l'approche dite des 4 P (prévention, protection, poursuites et politiques intégrées → **reposant sur 4 piliers**).



# Les 4 piliers de la Convention d'Istanbul

# PRÉVENTION

Si un pays a ratifié la Convention d'Istanbul,  
il devra prendre les mesures suivantes :



FORMATION DES  
PROFESSIONNEL-LE-S



PARTICIPATION DES MÉDIAS  
ET DU SECTEUR PRIVÉ



ENGAGEMENT DES  
HOMMES ET DES GARÇONS



CAMPAGNES DE  
SENSIBILISATION



PROGRAMMES DE  
RÉHABILITATION  
POUR LES AUTEUR-E-S



ÉDUCATION À LA NON-VIOLENCE  
ET À L'ÉGALITÉ ENTRE  
LES FEMMES ET LES HOMMES



PROMOTION DE  
L'AUTONOMISATION  
DES FEMMES



REMISE EN CAUSE  
DES STÉRÉOTYPES  
DE GENRE



# PROTECTION

La sécurité et les besoins des victimes et des témoins doivent être au cœur de toutes les mesures de protection adoptées par un pays. Leurs droits comprennent :



DROITS ET BESOINS  
DES ENFANTS TÉMOINS



INFORMATION  
SUR LEURS DROITS



LIGNES D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE  
GRATUITES 24 HEURES SUR 24, 7 JOURS SUR 7



SERVICES  
DE SOUTIEN



SÉCURITÉ CONCERNANT LE DROIT  
DE GARDE ET DE VISITE DES ENFANTS



MÉCANISMES RÉGIONAUX ET  
INTERNATIONAUX DE PLAINTE



ORDONNANCES D'INJONCTION  
OU DE PROTECTION



REFUGES



ORDONNANCES  
D'URGENCE  
D'INTERDICTION



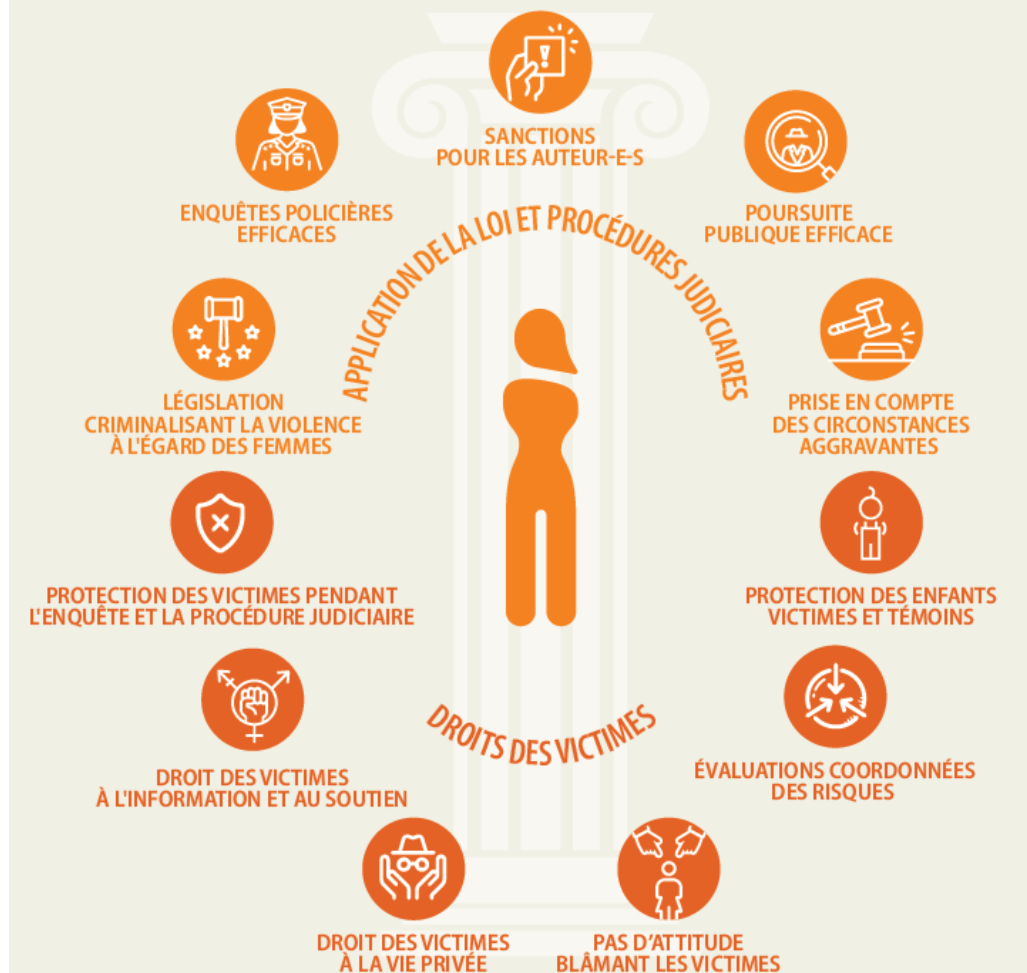
SIGNALEMENT  
DES VIOLENCES  
AUX AUTORITÉS



CENTRES D'AIDE  
AUX VICTIMES DE VIOLS  
OU DE VIOLENCES SEXUELLES

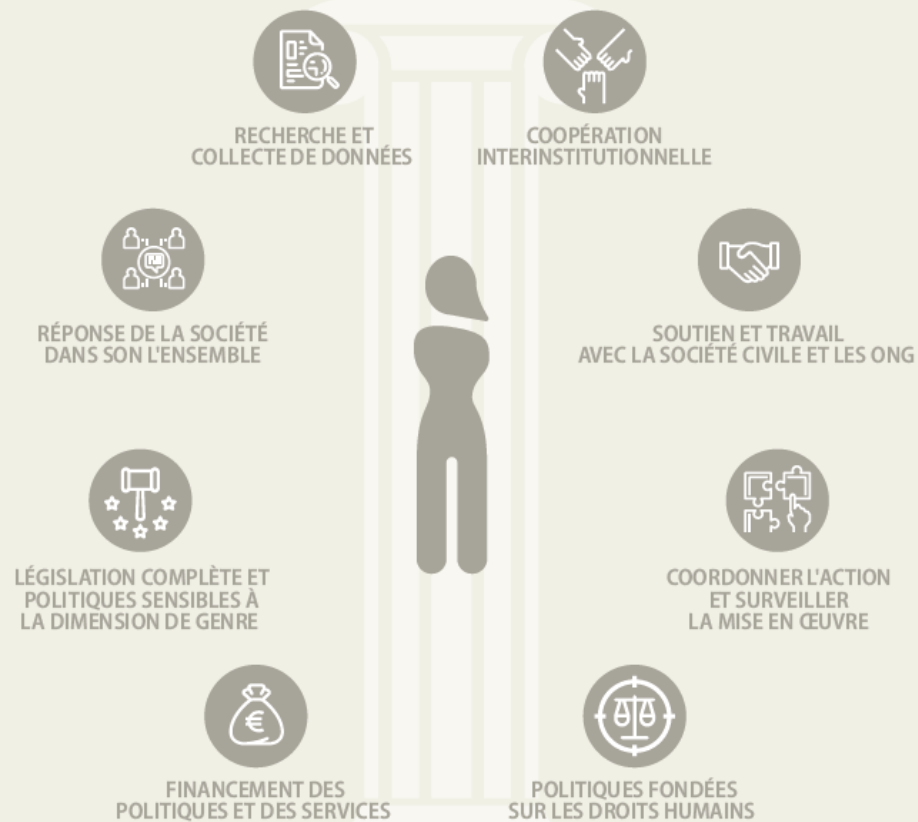
# POURSUITES

Si un pays a ratifié la Convention d'Istanbul,  
il devra assurer :



# POLITIQUES COORDONNÉES

Si un pays a ratifié la Convention d'Istanbul,  
il devra prendre les mesures suivantes :







INSTITUUT VOOR  
DE GELIJKHEID  
VAN VROUWEN  
EN MANNEN



INSTITUT  
POUR L'ÉGALITÉ  
DES FEMMES  
ET DES HOMMES



# Monitoring de la Convention d'Istanbul

# GREVIO

Organe spécialisé indépendant composé de 15 membres chargé de veiller à la mise en œuvre, par les Parties, de la Convention.

Rapports d'évaluation sur les mesures prises par les Parties pour donner effet à la Convention.

# COPA

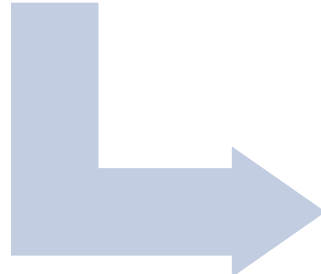
Composé des représentants des Parties à la Convention (IEFH pour la Belgique, en collaboration avec les entités fédérées)

Recommandations spécifiques adressées aux Parties concernées sur la base des rapports et des conclusions du GREVIO.



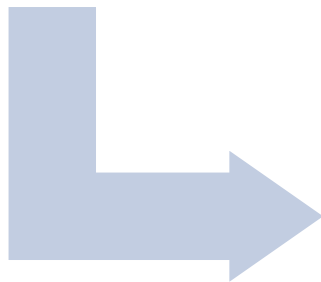
21  
septembre  
2020

- Rapport d'évaluation du GREVIO (43 recommandations)



15 décembre  
2020

- (11) Recommandations du COPA



15 décembre  
2023

- Formulaire de rapport sur la mise en œuvre des (11) recommandations du COPA + Possibilité également pour la société civile de remettre des rapports.



# Recommandations COPA

Intégration de la  
perspective de genre

Prise en compte de la  
discrimination  
intersectionnelle

Création d'un espace  
de dialogue commun  
(pol/adm/société  
civile)

Identification des  
budgets

Reconnaissance et  
soutien (financier) des  
associations

Renforcement de  
l'IEFH

Collecte de données

Accès aux services de  
soutien et refuges  
spécialisés

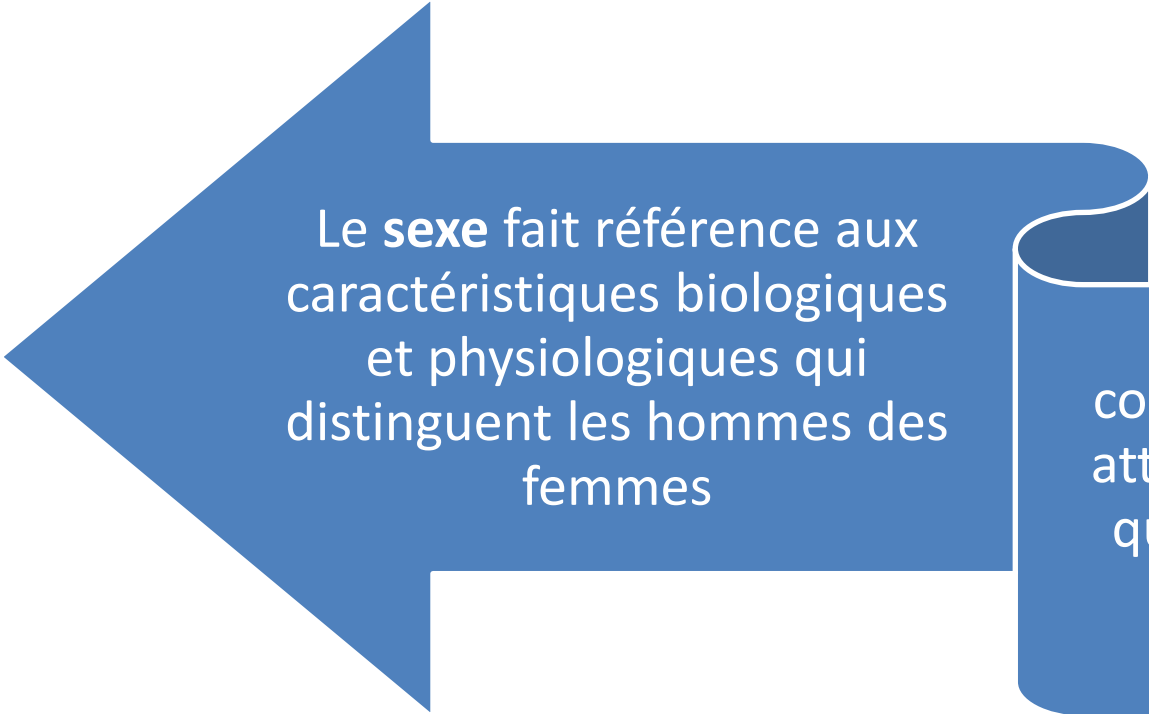
Accès des enfants  
témoins à des  
services de protection  
et de soutien

Détermination des  
droits de garde et de  
visite


Evaluation et gestion  
des risques



# Les notions de sexe et de genre



Le **sexe** fait référence aux caractéristiques biologiques et physiologiques qui distinguent les hommes des femmes



Le **genre** désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes

Le sexe n'est pas le genre!



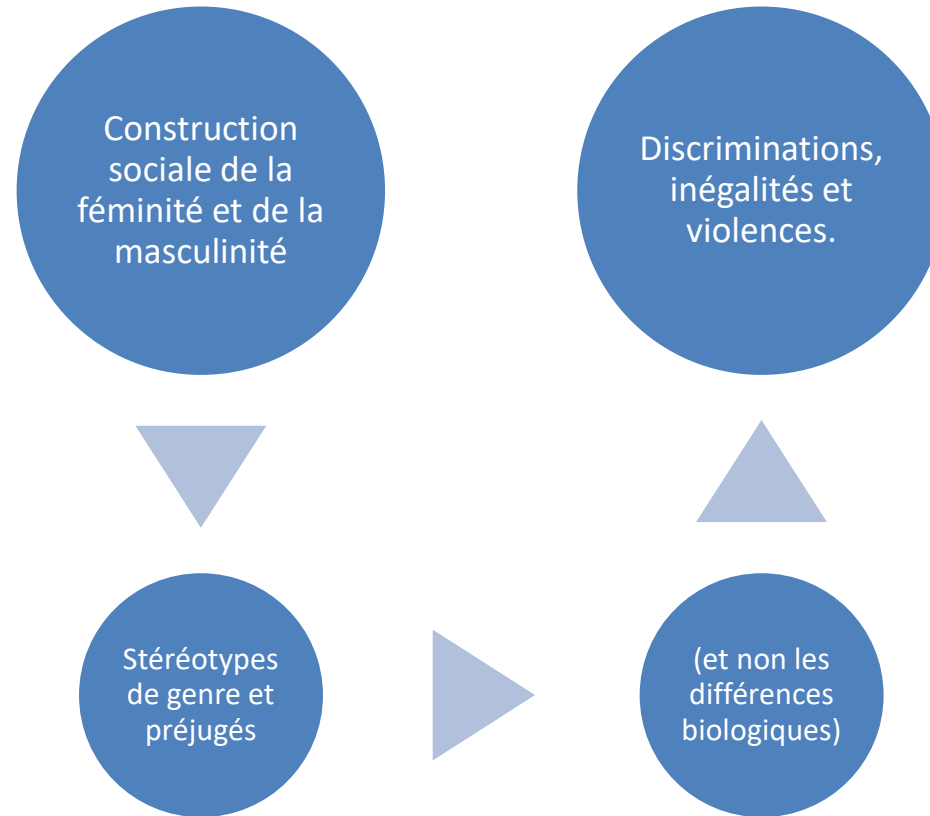
## Différences entre femmes et hommes en matière de violences basées sur le genre



- ♀(15,7%) plus souvent victimes de violences physiques que les ♂ (1,1%).
- ♀(11,9%) et ♂(9,7%) victimes de violences psychologiques.
- ♀plus souvent victimes de violences graves et très graves que les ♂ (selon une combinaison de fréquence et de type d'actes subis).
- ♀six fois plus victimes de violence entre partenaire structurelle.
- ♀plus souvent victimes d'homicides au sein du couple.
- ♀(37%) davantage victimes de violences physiques au domicile que les ♂(14%) et les ♂(39%) davantage victimes dans l'espace public que les ♀(20%).
- ♀(44%) davantage victimes de violences physiques commises par un membre de la famille ou un proche que les ♂(11%) et les ♂(54%) davantage victimes de violences physiques commises par une personne inconnue que les ♀(28%).

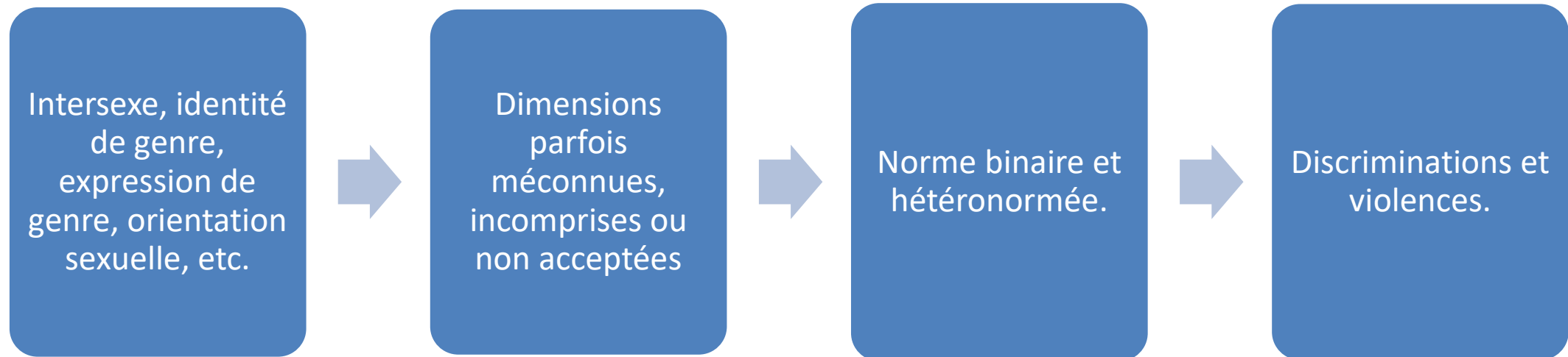


# Stéréotypes de genre





# Différentes dimensions dans la compréhension d'un individu



# Rapports de genre et intersectionnalité

Les rapports de genre sont les voies par lesquelles une société définit les rôles, les droits, les responsabilités, les identités et détermine les types de rapports sociaux entre les femmes et les hommes  
→ inégalités de genre.



D'autres inégalités peuvent être vécues par une personne (« race », religion, âge, orientation sexuelle, etc. ).



L'approche intersectionnelle implique de prendre conscience de ces différentes inégalités et de leurs influences mutuelles.



### Pour conclure...

- La Convention d'Istanbul inscrit l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique dans le cadre de l'objectif d'une égalité de jure et de facto.
- Elle reconnaît la nature structurelle de la violence à l'égard des femmes et la violence domestique comme cause et comme conséquence des relations de pouvoir inégalitaires entre femmes et hommes et comme entrave au plein épanouissement des femmes.
- Elle reconnaît que la violence domestique concerne également d'autres victimes : les garçons et les hommes, et notamment les gays, les hommes transgenres, et les hommes qui ne se conforment pas à un comportement jugé acceptable par la société.
- Elle s'attaque tout particulièrement aux stéréotypes de genre dans les domaines de la sensibilisation, de l'éducation, des médias et de la formation des professionnels.
- Elle institue une obligation de tenir compte de la perspective de genre à travers les mesures de protection et d'aide, les enquêtes, les procédures judiciaires, etc.



Merci pour votre attention

[nicolas.belkacemi@iefh.belgique.be](mailto:nicolas.belkacemi@iefh.belgique.be)

<http://igvm-iefh.belgium.be>